



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE PRADES  
(Pyrénées-Orientales)

Exercices 2014 et suivants



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>5</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE.....</b>	<b>8</b>
1.1. Situation géographique et démographique .....	8
1.2. Données socio-économiques .....	8
<b>2. VILLE-CENTRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ .....</b>	<b>9</b>
2.1. L'organisation institutionnelle.....	9
2.1.1. La représentation de la commune au conseil communautaire .....	9
2.1.2. Les compétences intercommunales.....	9
2.1.3. L'intérêt communautaire.....	12
2.1.4. Le processus de mutualisation .....	13
2.2. L'action communale .....	14
<b>3. LA GESTION INTERNE.....</b>	<b>15</b>
3.1. La gestion des ressources humaines .....	15
3.1.1. Les effectifs.....	15
3.1.2. Le temps de travail.....	15
3.1.3. L'évaluation professionnelle annuelle .....	15
3.1.4. L'absentéisme .....	16
3.1.5. Le régime indemnitaire .....	16
3.2. Les procédures de passation des marchés publics .....	16
<b>4. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES.....</b>	<b>17</b>
4.1. La qualité de l'information budgétaire .....	17
4.1.1. L'information pour les élus et le citoyen .....	17
4.1.2. Les prévisions budgétaires .....	18
4.2. La fiabilité des comptes .....	18
4.2.1. L'encours de la dette .....	18
4.2.2. L'inventaire.....	18
4.2.3. L'apurement des immobilisations en cours .....	19
4.2.4. Les provisions pour litiges et admissions en non-valeur .....	19
4.2.5. La vérification règlementaire des régies .....	20
4.2.6. Les budgets annexes .....	20
<b>5. LA SITUATION FINANCIÈRE .....</b>	<b>21</b>
5.1. Les caractéristiques de la situation financière .....	21
5.2. La constitution de l'autofinancement du budget principal .....	22
5.2.1. Les produits de gestion .....	22
5.2.2. Les charges de gestion .....	23
5.2.3. La capacité d'autofinancement .....	23
5.2.4. L'impact de la crise sanitaire .....	24
5.3. Les investissements consolidés et leur financement.....	25
5.4. Le niveau de l'endettement consolidé .....	25
5.5. Les équilibres bilanciaux .....	25

5.6. La situation des budgets annexes.....	27
<b>ANNEXES.....</b>	<b>28</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>45</b>
<b>Réponses aux observations définitives.....</b>	<b>46</b>

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Prades pour les exercices 2014 et suivants. La chambre a examiné les caractéristiques de la commune en tant que ville-centre de l'intercommunalité, la gestion des ressources humaines, la fiabilité des comptes et la situation financière.

Au pied du massif du Canigou, Prades est une commune rurale attractive, présentant un solde migratoire favorable et une variation de l'emploi positive. Elle dispose de nombreux équipements, dont ceux, structurants, du domaine de la santé.

Prades est ville-centre de la communauté de communes Conflent Canigó composée de 45 collectivités. Le transfert des compétences avec cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se consolide, traduisant l'adhésion communautaire de la ville-centre. Il pourrait se poursuivre par celui des équipements dont le rayonnement est intercommunal, comme le complexe sportif et le cinéma.

L'information financière et la fiabilité des comptes sont de bonne qualité. La commune pourra les parfaire avec la mise en place d'un inventaire et l'intégration régulière des immobilisations en cours.

Le pilotage du projet urbain mené par la commune est conduit correctement. Il recouvre les axes du patrimoine, du cadre de vie et de l'habitat, des équipements et des espaces publics, des déplacements et du développement durable. Depuis 2017 et jusqu'en 2025, il est associé à différentes contractualisations : ruralité, bourg-centre et opération de revitalisation.

La situation financière de la commune est favorable avec une capacité d'autofinancement d'un bon niveau, dans un contexte de taux d'imposition inchangés depuis 2007. Cette situation est d'autant plus à souligner que les bases fiscales nettes sont faibles, avec un effet des bases négatif pour la taxe d'habitation. Par ailleurs, la politique d'investissement est soutenable à long terme. Depuis 2014, 15 M€ d'investissements ont été financés, dont 85 % grâce à l'autofinancement dégagé par la commune et aux recettes propres de la section d'investissement. Enfin, le niveau d'endettement de la commune est satisfaisant, comme l'illustre le ratio de capacité de désendettement de 4,8 années.

La gestion des effectifs est maîtrisée, notamment grâce à une intégration structurée des compétences avec l'intercommunalité associée aux services communs pour les domaines comptables, financiers et gestion de la paie. Le pilotage des ressources humaines est bien exécuté. L'absentéisme se situe à un niveau très satisfaisant.

La commune a mis en place des mutualisations structurantes avec l'EPCI et les autres collectivités. Les deux entités pourraient aujourd'hui poursuivre le processus d'intégration des services communs, afin d'optimiser les économies d'échelle.

## RECOMMANDATIONS

1. En lien avec l'intercommunalité, étudier le transfert des équipements communaux à rayonnement intercommunal et d'intérêt communautaire. *Non mise en œuvre.*
2. Poursuivre la démarche déjà engagée de mise en place de services communs avec l'intercommunalité. *Mise en œuvre en cours.*
3. Formaliser l'inventaire communal en le rapprochant de l'état de l'actif tenu par le comptable public. *Non mise en œuvre.*
4. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Prades a été ouvert le 3 juin 2020 par lettre de la présidente de section adressée à M. Jean Castex, ordonnateur alors en fonctions.

M. Yves Delcor est devenu le maire de Prades le 18 juillet 2020.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 9 novembre 2020 avec M. Delcor, ordonnateur en fonctions.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à l'ordonnateur en exercice et à son prédécesseur.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 5 mai 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

# 1. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

## 1.1. Situation géographique et démographique

Prades est située entre Perpignan (45 km) et Font-Romeu-Odeillo-Via (44 km), au pied du massif du Canigou. Elle est ville-centre de la communauté de communes (CC) Conflent Canigó et sous-préfecture. Elle accueille, depuis 1950, le festival estival de musique de chambre dédié au violoncelliste Pablo Casals.

Prades compte 6 124 habitants<sup>1</sup>. C'est une commune attractive puisqu'entre 2012 et 2017, son taux moyen annuel d'évolution démographique (0,9 %) a été supérieur à celui du département (0,7 %), grâce à un solde migratoire de 1,7 %.

Prades est la commune la plus peuplée de la CC Conflent Canigó, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par le rapprochement de la CC du Conflent<sup>2</sup> et de la CC Vinça Canigou<sup>3</sup>. Elle représente 30 % de la population (20 391 habitants<sup>4</sup>). Le territoire de cette intercommunalité, essentiellement composée de petites communes rurales dont 36 sont situées en zone de montagne, est adapté à son bassin de vie<sup>5</sup>.

## 1.2. Données socio-économiques

Le taux d'équipement<sup>6</sup> communal est plus avantageux (62,2) que le taux moyen du département (49,5)<sup>7</sup>, principalement en raison des services et des équipements de santé offerts. Prades dispose d'infrastructures de tourisme avec quatre hôtels regroupant 101 chambres et un camping 3 étoiles de 78 places.

Selon les plus récentes données Insee (2017), la part des ménages fiscaux imposés est de 37 % pour 42,4 % dans le département. Le revenu disponible médian est de 17 680 € à Prades alors qu'il atteint le niveau de 18 880 € dans le département. Le taux de chômage, selon la définition de l'Insee, est de 24,7 % pour 19,5 % dans le département. En revanche, le taux annuel moyen de variation de l'emploi est positif à 0,9 % entre 2012 et 2017. Il est supérieur à celui du département (0,2 %).

---

### *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE*

---

Principale ville de son bassin de vie, Prades réunit plusieurs indicateurs plus favorables que ceux de la moyenne des autres communes comparables du département : l'évolution de sa population est plus dynamique, grâce à un solde migratoire favorable et le taux de variation de l'emploi est plus élevé.

---

<sup>1</sup> Insee 2017.

<sup>2</sup> Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2009, cet EPCI était composé de 35 communes.

<sup>3</sup> Créé en 1997, cet EPCI était composé de 12 communes.

<sup>4</sup> Insee 2017.

<sup>5</sup> Un bassin de vie correspond au plus petit territoire au sein duquel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants, et où s'organise une grande partie de leur quotidien.

<sup>6</sup> Le taux d'équipement exprime le rapport entre le nombre d'équipements et la population.

<sup>7</sup> Source Insee 2018.



Par ailleurs, son taux d'équipement est supérieur, principalement en raison des services et des équipements de santé. En revanche, les autres indicateurs économiques et sociaux placent la commune dans une situation moins positive.

## **2. VILLE-CENTRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

### **2.1. L'organisation institutionnelle**

#### **2.1.1. La représentation de la commune au conseil communautaire**

La représentation des communes membres au sein du conseil communautaire de la CC Conflent Canigó a été déterminée par le droit commun conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle varie en fonction de la population municipale, chaque commune devant disposer d'au moins un siège. L'application de cette règle<sup>8</sup> atténue légèrement la représentation des habitants de Prades au conseil communautaire, ses délégués représentant 26,8 % de l'ensemble des membres du conseil.

#### **2.1.2. Les compétences intercommunales**

Le nombre de compétences respecte les articles L. 5214-16 du CGCT (compétences obligatoires et au moins trois compétences optionnelles) et L. 5211-7 pour les compétences facultatives.

---

<sup>8</sup> L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit aussi que le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés dans le cadre d'un accord local, adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux, représentant la moitié de la population de l'EPCI (ou l'inverse).

tableau 1 : les compétences de l'intercommunalité

Compétences	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
<b>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique</li> <li>• Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</li> <li>• Mise en œuvre d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS) sur le territoire intercommunal</li> </ul>
<b>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</li> <li>• Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</li> <li>• Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution de réserves foncières avec recours possible au droit de préemption urbain exclusivement lié aux opérations relevant des compétences de la CC après délégation expresse des communes</li> <li>• Création, aménagement et gestion des sentiers de randonnée pédestre reconnus d'intérêt communautaire</li> <li>• Actions favorisant l'entretien des berges de rivières en prévention des risques</li> <li>• Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme et d'appui aux communes en matière de droit du sol, réservé aux communes membres</li> <li>• Actions favorisant la réalisation et l'entretien des pistes et équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) du territoire</li> <li>• Numérisation du cadastre des communes membres en vue de créer une banque de données territoriale</li> <li>• Étude, création, aménagement, gestion et entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique ou à vocation mixte (économique et d'habitat) déclarées d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt communautaire la ZAC des Brulls à Prades, à vocation mixte (économique et d'habitat)</li> <li>• Voie communale d'accès à la zone de la Bastide à Olette depuis la RN 116 permettant l'accès à la maison du parc naturel régional des Pyrénées catalanes</li> </ul>
<b>Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dont les déchèteries</b>		
<b>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b>		
<b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement</b>	La CC Conflent Canigó adhère au syndicat mixte du bassin versant de l'Agly	
<b>Protection et mise en valeur de l'environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic sur la ressource en eau du territoire</li> <li>• Fourrière animale</li> </ul>	
<b>Politique du cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions favorisant le maintien des services publics ou rendus au public, reconnus d'intérêt communautaire, dans les zones rurales du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison médicale et de santé de la commune d'Olette</li> <li>• Service de distribution alimentaire par un véhicule de tournée alimentaire du canton d'Olette</li> </ul>
<b>Création et gestion de maisons de services au public</b>		
<b>Équipements culturels et sportifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions favorisant le maintien de l'école de musique du Conflent</li> <li>• Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs et culturels reconnus structurants pour l'ensemble de la population du Conflent et déclarés à ce titre d'intérêt communautaire</li> <li>• Soutien aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal</li> <li>• Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation de patrimoine du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piscine de Prades (intercommunale depuis 2009)</li> <li>• Médiathèque de Prades</li> </ul>
<b>Politique du logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)</li> </ul>	

Compétences	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
<b>Politique de l'enfance et de la jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement, création et gestion des structures multi-accueil du territoire intercommunal (crèches / halte-garderie) et des activités périscolaires pour l'accueil permanent et occasionnel</li> <li>• Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)</li> <li>• Aménagement, création et gestion des centres de loisirs sans hébergement</li> <li>• Contractualisation avec les caisses et organismes compétents</li> <li>• Exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du collège Gustave Violet de Prades</li> <li>• Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire</li> </ul>	
<b>Politique transfrontalière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions en faveur des relations et représentations transfrontalières</li> </ul>	
<b>Tourisme</b> <b>Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'une stratégie touristique commune au territoire, office de tourisme et antennes</li> <li>• Schéma patrimonial et touristique</li> </ul>	
<b>Actions en faveur de l'insertion dans l'emploi - Soutien aux associations d'insertion par l'activité économique</b>		
<b>Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire</b>		Canal de Bohère
<b>Prise en charge des contributions des communes membres au budget du service départemental d'incendie et de secours</b>		

Source : statuts

L'adhésion de la ville-centre à l'action intercommunale et à l'esprit communautaire se traduit à la fois par le nombre des transferts opérés et également par leurs qualités structurantes, comme celles du tourisme et de la politique de l'enfance et de la jeunesse. En effet, au cours de la période sous-revue, les compétences transférées et les nouvelles compétences ont été :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - accueil, information, promotion touristique et création d'un office de tourisme intercommunal ;
  - définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine du territoire (nouvelle compétence) ;
  - aire d'accueil des gens du voyage ;
  - création et gestion des maisons de services au public (MSAP) ;
  - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (nouvelle compétence) ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
  - restauration scolaire dont les tarifs ont été harmonisés sur le territoire ;
  - compétence scolaire pour les 20 écoles publiques préélémentaires et élémentaires du territoire ;
  - soutien au canal de Bohère (nouvelle compétence).

L'ensemble des transferts de compétences a été réalisé dans le cadre de commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont les évaluations ont été satisfaisantes. Toutefois, parallèlement aux transferts de compétences, aucune convention incluant les actifs ni

procès-verbal contradictoire de transfert d'actifs n'ont été présentés. Conformément aux articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du CGCT, les transferts d'actifs sont à réaliser, en liaison avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le comptable public.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice indique que l'intercommunalité et la commune souhaitent formaliser les transferts d'actifs en lien avec le conseiller aux décideurs locaux<sup>9</sup> et la trésorerie.

### 2.1.3. L'intérêt communautaire

Un projet de territoire a été formalisé par l'intercommunalité dès l'année de sa création. Un recueil d'intérêt communautaire a été formalisé en 2019 et présente les actions et les équipements qui en relèvent, sans préciser les critères permettant de définir l'intérêt communautaire et d'identifier les équipements concernés. Les statuts précisent la compétence de l'EPCI pour la « création, aménagement et gestion d'équipements sportifs et culturels reconnus structurants pour l'ensemble de la population du Conflent et déclarés à ce titre d'intérêt communautaire ».

Ainsi, la reconnaissance de l'intérêt communautaire de certains équipements communaux, comme le complexe sportif et le cinéma « Le Lido »<sup>10</sup>, sont à étudier. De même, la définition de la voirie d'intérêt communautaire, qui se limite actuellement à la voie permettant l'accès à la maison du parc naturel régional des Pyrénées catalanes, pourrait être étendue. À la demande de la chambre, une évaluation des charges de centralité a été effectuée par la commune pour l'année 2019. Les principaux équipements identifiés sont les équipements sportifs et le cinéma « Le Lido ». Le montant des dépenses de ces équipements, diminuées de leurs recettes, est de 364 k€, dont 172 k€ pour le cinéma. Cette évaluation n'intègre cependant pas les charges d'entretien courant et celles de personnel. Si la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale (462 k€) permet à la commune de bénéficier d'un financement pour ses charges de centralité dont une partie relève de ses équipements sportifs et culturels, les équilibres financiers du territoire entre la commune et l'EPCI ne sont pas régis par un pacte financier et fiscal de solidarité. Même si elle ne constitue pas une obligation, la formalisation d'un tel pacte permettrait de renforcer les équilibres entre l'intercommunalité et les communes.

Au vu des développements qui précèdent, la chambre invite la commune, en liaison avec l'EPCI, à identifier les équipements à rayonnement intercommunal qui seraient susceptibles d'être reconnus d'intérêt communautaire, justifiant leur transfert.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise que la formalisation d'un pacte financier et fiscal communautaire permettrait une action de solidarités ascendantes et descendantes, un levier des politiques fiscales ainsi qu'un enrichissement quant aux mutualisations possibles.

<sup>9</sup> Le conseiller aux décideurs locaux est un agent de la DGFIP, rattaché à la direction départementale ou régionale des finances publiques, en capacité de proposer une offre de conseil aux élus locaux et à leurs services. Ce conseil peut être financier, fiscal, budgétaire, patrimonial, en ingénierie des processus, etc.

<sup>10</sup> La salle de projection (180 places) a une moyenne d'occupation des fauteuils de 21 % en 2019. Ce taux est nettement supérieur au taux moyen d'occupation des fauteuils d'une salle de cinéma pour les villes de moins de 10 000 habitants, qui est de 12,8 % en 2019 (source : centre national du cinéma et de l'image animée – CNC).

## **Recommandation**

**1. En lien avec l'intercommunalité, étudier le transfert des équipements communaux à rayonnement intercommunal et d'intérêt communautaire. *Non mise en œuvre.***

### **2.1.4. Le processus de mutualisation**

La ville-centre a été précurseur en matière de services communs avec l'EPCI. Ainsi, la gestion de la paie est déjà mutualisée, tout comme la direction comptable et financière. Des mises à disposition complémentaires concernent les services communaux de la police municipale avec les communes voisines, le scolaire et des agents administratifs pour le centre communal d'action sociale (CCAS). L'ensemble des mutualisations est bien encadré par des conventions adoptées par délibération et les remboursements sont effectués sur la base d'états récapitulatifs.

L'EPCI et la ville-centre pourraient relancer le processus d'intégration des services communs. Leur proximité géographique en facilite la mise en place. Plusieurs services communs seraient susceptibles d'être envisagés (marchés publics, ressources humaines dans leur ensemble et ingénierie technique), afin de diminuer les risques liés à des organisations reposant trop sur un nombre limité de personnes.

Enfin, si la mutualisation de la direction comptable et financière, déjà menée à bien, a permis des économies d'échelles, l'augmentation du nombre d'écritures, l'extension des compétences et le nouveau budget annexe de la restauration scolaire ont augmenté les flux comptables. Le logiciel du comptable public affiche ainsi un nombre de mandats (fonctionnement et investissement) en augmentation de plus de 40 % entre 2018 et 2019, et de près de 75 % pour les mois de janvier et de novembre 2019. En parallèle, le nombre d'écritures comptables de la ville-centre a augmenté de 22 % entre 2015 et 2018. La commune et l'EPCI doivent donc rester attentifs à l'organisation de la fonction comptable et financière, dont la direction est également mutualisée avec le syndicat intercommunal du Conflent (SIVU). Pour y parvenir, il serait possible, par exemple, de recourir au dispositif des cartes d'achat afin de réduire le nombre de mandats, fluidifier la chaîne de dépenses et réduire les délais. Une expérimentation pourrait être lancée en lien avec le comptable public, associée à une procédure de contrôle formalisée et conforme aux obligations réglementaires<sup>11</sup>.

Au vu des développements qui précèdent, la chambre invite la commune, en lien avec l'EPCI, à poursuivre la démarche de mise en place des services communs.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice signale la mise en commun d'un service d'ingénierie technique entre la ville-centre et l'EPCI pouvant, dans un second temps, être étendu aux petites communes.

Il ajoute par ailleurs que la mutualisation de la police municipale avec des petites communes pourrait encore s'étendre et que la labellisation d'une Maison France Service, en cours de montage avec l'intercommunalité, permettra une mutualisation des coûts. Enfin, le dispositif par cartes achat pourra être étudié avec le conseiller aux décideurs locaux.

Pour sa part, le président de l'EPCI a indiqué qu'un agent, nommé au 1<sup>er</sup> mai 2021, est chargé de planifier, piloter et contrôler les vérifications périodiques et la maintenance du patrimoine bâti intercommunal et communal.

---

<sup>11</sup> BOFIP-GCP-13-0017 du 14 août 2013, décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 et instruction 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005.

## Recommandation

**2. Poursuivre la démarche déjà engagée de mise en place de services communs avec l'intercommunalité. Mise en œuvre en cours.**

### **2.2. L'action communale**

En 2019, les grands domaines de dépenses de fonctionnement de la commune sont l'administration, l'aménagement et les services urbains, la culture, le sport et la jeunesse, les interventions sociales. Entre 2014 et 2019, 15 M€ ont été comptabilisés en investissement, principalement pour l'aménagement et le service urbain (construction, transport urbain et voirie), la culture et le logement.

La commune s'appuie sur des délégués des quartiers depuis 2008. Ils assurent le lien permanent avec les élus et sont réunis deux fois par an. Ils favorisent le lien social, permettent une implication et une information des citoyens. Ils participent également au dispositif « participation citoyenne » mis en place début 2020.

La commune a engagé une démarche volontariste pour son développement à travers son projet urbain dont les thèmes sont communs aux différentes contractualisations qu'elle a pu établir depuis 2017 avec des partenaires financiers publics et privés : contrat de ruralité, contrat bourg-centre Occitanie et opération de revalorisation du territoire. Ce projet urbain intègre également un accompagnement des opérations par des partenaires comme l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Ce projet s'articule autour de domaines complémentaires cohérents : patrimoine, amélioration du cadre de vie et de l'habitat, équipements et aménagement des espaces publics, déplacements dont les déplacements doux et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et le développement durable. Chaque *item* est suivi individuellement.

Le plan pluriannuel d'investissement permet un suivi prospectif, et le rapport en vue du débat d'orientation budgétaire présente le détail de la prospective financière et les projets d'investissement. La majorité des projets a été réalisée sur la période prévue, ce qui témoigne de l'efficacité du pilotage mis en place.

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur en exercice précisant poursuivre le pilotage du projet urbain dans la même continuité.

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

L'adhésion de la ville-centre à l'action intercommunale et à l'esprit communautaire se révèle à la fois par le nombre et la qualité des compétences transférées dont celles, majeures, du tourisme, des écoles et de la restauration scolaire. Cette intégration pourrait se poursuivre avec le transfert des équipements à rayonnement intercommunal et qui seraient reconnus d'intérêt communautaire.

Le projet urbain mené par la commune intègre les différentes contractualisations depuis 2017 et jusqu'en 2025 : ruralité, bourg-centre et opération de revalorisation du territoire avec des partenaires publics et privés. La majorité des nombreux projets est réalisée dans les délais prévus, démontrant un pilotage efficace.

La ville-centre et l'intercommunalité ont été précurseurs de services communs. Cette intégration pourrait être relancée par les deux partenaires.

### **3. LA GESTION INTERNE**

#### **3.1. La gestion des ressources humaines**

##### **3.1.1. Les effectifs**

L'effectif des agents communaux s'est réduit, au cours de la période sous revue, passant de 81,8 équivalents temps-plein (ETP) en 2015 à 67,23 en 2019, dont 56,2 ETP titulaires. La pyramide des âges est légèrement déséquilibrée vers le haut à partir de l'âge de 45 ans.

En 2019, le taux d'administration<sup>12</sup> pour 1 000 habitants est moins élevé à Prades (10,97) que celui des communes de cette strate (14,08) en raison d'une gestion maîtrisée de la ressource humaine et d'une intégration des compétences structurée avec l'intercommunalité associée à la constitution de services communs. Ce taux était également favorable à Prades en 2018, avant le transfert des compétences écoles et restauration scolaire.

##### **3.1.2. Le temps de travail**

La délibération du 10 janvier 2002 prévoit une réduction du temps de travail par l'application du régime des 35 heures en remplacement des 38 heures précédemment appliquées. Un protocole en définit les modalités.

L'ordonnateur a précisé qu'il souhaite présenter une délibération pour l'aménagement du temps de travail, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique<sup>13</sup>.

##### **3.1.3. L'évaluation professionnelle annuelle**

L'entretien professionnel concerne l'agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel avec un contrat à durée indéterminée, ou contractuel avec un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an. Tous les cadres d'emplois sont concernés. L'ensemble des agents bénéficie d'une évaluation professionnelle annuelle. La fiche d'évaluation, complète, précise l'ensemble des cadres d'intervention attendus auxquels sont ajoutés les critères du complément indemnitaire annuel. Les agents qui hiérarchiquement réalisent ces évaluations ont bénéficié d'une formation dédiée par le centre national de la fonction publique territoriale. La généralisation des fiches de poste à l'ensemble des agents communaux est en cours.

---

<sup>12</sup> Nombre d'agents par rapport à la population pour la fonction publique territoriale.

<sup>13</sup> Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour délibérer sur les règles relatives au temps de travail de leurs agents conformément à la durée du travail effectif de 1 607 heures annuelles, identique à celle fixée à l'article L. 3121-27 du code du travail.

### 3.1.4. L'absentéisme

En 2019, le nombre total de jours d'absence est de 1 322 pour la commune. Le ratio d'absentéisme global (5,7 %) est très favorable pour la commune puisqu'il est inférieur de plus de 4 points de pourcentage à l'indicateur<sup>14</sup>, principalement pour les maladies ordinaires et les longues maladies.

### 3.1.5. Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) a été mis en place par délibération du 18 décembre 2017 avec un nombre de groupes cohérent.

## 3.2. Les procédures de passation des marchés publics

Les procédures de passation des marchés publics s'apprécient conformément aux articles L. 2122-1, L. 2123-1, L. 2124-1, 2, 3 et 4 du code de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, et auparavant conformément au code des marchés publics.

Les marchés à procédure adaptée (MAPA) doivent être formalisés lorsque la valeur du besoin hors taxes est inférieure aux seuils européens (directive 2014/24/UE). Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour les collectivités territoriales, ce seuil était de 221 k€ pour les marchés de fournitures et de services (FCS) et de 5,5 M€ pour les marchés de travaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est de 214 k€ (FCS) et 5,35 M€ (travaux). Conformément au décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 k€ (25 k€ jusqu'au 31 décembre 2019), l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre permettant la bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur si plusieurs offres sont adaptées.

Une publicité dans un journal d'annonces légales (JAL) ou au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) est obligatoire à compter de 90 k€. À partir de 214 k€, la publicité doit être réalisée dans un JAL et au journal officiel de l'Union européenne. Ce seuil est de 5,35 M€ pour les marchés de travaux. Pour un montant inférieur à 40 k€, la publicité n'est pas obligatoire. Elle est libre ou adaptée entre 40 k€ et 89 k€.

La chambre a procédé à une vérification d'un échantillon de procédures de passation des marchés publics contractualisés en 2018 et 2019 (45 % des dépenses d'investissement). Les pièces présentées font état :

- de seuils de procédures respectés. Les plus importants marchés publics (travaux) de la commune sont en-dessous du seuil de procédure formalisée et sont sous procédure adaptée (MAPA) ;
- de règles de publicité respectées. La commune publie chaque MAPA dans deux journaux d'annonces légales et sur la plateforme des appels d'offres ;
- d'une durée de remise des offres de trois semaines, cohérente pour ces procédures non formalisées ;

<sup>14</sup> Ces chiffres ont été comparés aux données Sofaxis dans son étude 2019 des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales.



- de rapports d'analyse des offres avec une analyse détaillée par des ratios cohérents en fonction du critère prix et du critère technique et dont les sous-critères sont bien définis dans le règlement de consultation ;
- de notes pondérées établies selon des critères d'analyse permettant une hiérarchisation des candidats ;
- de lettres de rejet conformes à l'article R. 2181-2 du code de la commande publique relatif aux MAPA. Elles précisent le nom de l'attributaire et les caractéristiques de l'attribution et présentent des éléments relatifs aux procédures formalisées comme la date à compter de laquelle le marché est susceptible d'être signé (article R. 2181-3).

S'agissant en particulier des procédures adaptées pour les marchés de travaux et la gestion du cinéma, la chambre constate que les procédures de publicité et d'analyse des offres sont conformes aux dispositions en vigueur.

---

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

En 2019, le taux d'administration communal est favorable en raison d'une gestion maîtrisée de la ressource humaine, d'une intégration des compétences structurée avec l'intercommunalité associée à des services communs.

Conformément à la loi du 6 août 2019, une délibération devrait être adoptée pour l'aménagement du temps de travail, la précédente datant de la mise en place des 35 heures.

Le pilotage de la fonction ressources humaines est bien assuré. L'absentéisme présente des taux nettement inférieurs à celui des collectivités locales comparables et l'évaluation annuelle professionnelle est bien réalisée.

L'analyse d'un échantillon de marchés publics conclus en 2018 et 2019 n'appelle pas d'observation.

## **4. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES**

### **4.1. La qualité de l'information budgétaire**

#### **4.1.1. L'information pour les élus et le citoyen**

La commune renseigne toutes les annexes des comptes administratifs conformément à l'article R. 2313-3 du CGCT. La liste des concours attribués à des tiers en nature ou en numéraire pourrait être valorisée des mises à disposition des équipements communaux. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) se déroule dans le délai réglementaire. Détaillé et explicite, le rapport présenté au conseil municipal contient les éléments nécessaires pour une commune de moins de 10 000 habitants, tant à titre rétrospectif que prospectif (un plan pluriannuel d'investissement détaillé sur une durée de quatre années est élaboré). Les mesures de publicité prévues par le décret n° 2016-834

du 23 juin 2016, pris en application des articles 107 de la loi NOTRe<sup>15</sup> et 35 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 sont respectées.

#### 4.1.2. Les prévisions budgétaires

Pour la période sous revue, les dépenses et les recettes de fonctionnement présentent des taux moyens de réalisation respectivement de 95,6 % et de 100,5 %. Ils sont également favorables pour les investissements avec une moyenne de 80,4 % en dépenses et de 86,4 % en recettes, incluant les restes à réaliser (RAR) qui sont justifiés<sup>16</sup>. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est utilisée depuis 2020 pour les projets importants et contribuera encore à améliorer ce ratio en investissement.

**tableau 2 : les taux d'exécution en dépenses et en recettes du BP**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Dépenses de fonctionnement - Taux d'exécution	94,3%	95,8%	94,0%	96,9%	97,1%	95,6%	95,6%
Recettes de fonctionnement - Taux d'exécution	100,6%	102,1%	100,4%	98,9%	99,7%	101,5%	100,5%
Dépenses d'investissement - Taux d'exécution	61,9%	49,3%	53,4%	61,3%	47,5%	52,8%	54,4%
<b>Dépenses d'investissement - Taux d'exécution avec restes à réaliser</b>	<b>85,4%</b>	<b>78,2%</b>	<b>72,6%</b>	<b>84,1%</b>	<b>85,0%</b>	<b>77,1%</b>	<b>80,4%</b>
Recettes d'investissement - Taux d'exécution	71,8%	63,3%	70,5%	56,7%	71,2%	81,5%	69,2%
<b>Recettes d'investissement - Taux d'exécution avec restes à réaliser</b>	<b>79,3%</b>	<b>73,9%</b>	<b>89,2%</b>	<b>92,2%</b>	<b>89,0%</b>	<b>94,7%</b>	<b>86,4%</b>

Sources : CRC d'après les comptes de gestion et données de la collectivité

## 4.2. La fiabilité des comptes

La gestion de la comptabilité d'engagement et le processus de rattachement des charges et des produits sont bien assurés. Les écritures de cessions d'immobilisation sont conformes, tout comme les modalités de fixation du prix de vente : avis des domaines, délibérations et publicité. Les travaux en régie sont justifiés et le détail de chaque opération est précisé depuis 2018.

### 4.2.1. L'encours de la dette

Au 31 décembre 2019, l'état de la dette du compte administratif présente un écart de 57 647,25 € en faveur du compte de gestion. Cet écart provient du compte 168 « Autres emprunts et dettes assimilées », lié au rattachement des intérêts courus non échus (compte 1688). L'ordonnateur est invité à se rapprocher du comptable public pour régulariser cette différence.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise que la commune se rapprochera du comptable public pour l'enregistrement des écritures comptable nécessaires.

### 4.2.2. L'inventaire

La commune se base sur l'état de l'actif du comptable et ne tient pas d'inventaire physique en propre. La chambre invite l'ordonnateur à procéder à l'inventaire de son patrimoine et à le rapprocher de l'état de l'actif du comptable public.

<sup>15</sup> Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>16</sup> Les services disposent également de plusieurs outils de pilotage permettant un suivi des investissements et de la trésorerie.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise que le rapprochement engagé de la commune avec le conseiller aux décideurs locaux permettra de mener ce travail de fond sur les actifs. Ce dernier sera engagé avec un recensement exhaustif par les services qui s'appuiera sur la mise en place d'une procédure interne.

### **Recommandation**

**3. Formaliser l'inventaire communal en le rapprochant de l'état de l'actif tenu par le comptable public. *Non mise en œuvre.***

#### **4.2.3. L'apurement des immobilisations en cours**

Le solde débiteur du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » augmente de 36 % pour la période sous-revue. En 2014, il totalise 27,8 M€ et 37,6 M€ en 2019. Exprimé en nombre d'années, le ratio rapportant le solde des immobilisations en cours aux dépenses d'équipement de l'année ne doit être que ponctuellement supérieur à un an. Ce ratio est représentatif d'un transfert du compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations corporelles » insuffisant, malgré une amélioration constatée en 2019.

En lien avec le comptable public, la chambre invite l'ordonnateur à mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles, à leur achèvement.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise qu'une procédure interne sera mise en place pour l'intégration des immobilisations en cours en immobilisations achevées, en partenariat avec le comptable public.

### **Recommandation**

**4. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles. *Non mise en œuvre.***

#### **4.2.4. Les provisions pour litiges et admissions en non-valeur**

Conformément à l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires constituées par délibération de l'assemblée délibérante pour les contentieux, les procédures collectives ainsi que pour le risque d'irrecouvrabilité des créances. Une provision a été constituée sur la période pour dépréciation. Une provision relative à un contentieux aurait dû être enregistrée pour se prémunir de tout risque financier, même si l'issue a été favorable pour la commune.

Les comptes de la commune retracent annuellement des admissions en non-valeur (148 k€ pour la période). Au 31 décembre 2019, 32 k€ de créances inscrites entre 1998 et 2014 sont potentiellement prescrites au budget principal, dont 25 k€ concernent des créances entre 1998 et 2003.

Un provisionnement pour risques et charges conforme à l'article R. 2321-2 du CGCT devra être effectué, tout comme la poursuite de la comptabilisation des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur en exercice, qui précise que la commune poursuivra ses admissions annuelles en non-valeur et enregistrera les provisions conformément à l'article L. 2321-2 du CGCT.

#### **4.2.5. La vérification règlementaire des régies**

Au 31 décembre 2019, la commune dispose de six régies de recettes. En 2019, les mouvements financiers les plus importants relèvent de la régie du cinéma (116 331 €) et de celle des droits de place (51 271 €). Les autres régies ont des montants inférieurs à 6 000 €, dont 436 € pour la régie des bains douches.

Concernant leur contrôle, le seuil des régies considérées à enjeux par le comptable public est de 23 000 € pour les recettes. L'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local prévoit, par principe, un contrôle quadriennal des régies. Depuis une circulaire de la DGFIP du 5 juin 2013, il est désormais prévu de proportionner cette périodicité aux enjeux et risques, variables selon les régies. Les plus à risques doivent ainsi être contrôlées au moins tous les deux ans, les autres au moins tous les six ans.

Toutes les régies ne sont pas contrôlées par le comptable public conformément à la réglementation en vigueur. Seules trois régies ont fait l'objet d'un contrôle entre 2014 et 2019 : ramassage scolaire, droits de place et cinéma, ces deux dernières étant considérées à enjeux.

Les vérifications du comptable public attestent de la bonne tenue des régies contrôlées. La direction des finances de la commune effectue un contrôle administratif et comptable quant aux versements et pièces comptables conformément à l'article R. 1617-17 du CGCT et à l'instruction codificatrice de 2006. Elle a également mis en place un logiciel spécifique pour la régie des droits de place permettant la vérification journalière des encaissements et la fréquentation.

#### **4.2.6. Les budgets annexes**

La commune de Prades a deux budgets annexes : « pôle santé » et « cinéma Le Lido ». Les comptes de liaison entre le budget principal et les budgets annexes concordent.

Les écritures de stocks du budget annexe « pôle santé » ont été régularisées avec le comptable public. En 2014, cette opération a été financée par prélèvement du compte au Trésor du budget principal via le compte de liaison à hauteur de 206 k€ (total des dépenses d'aménagement). Il devait être clôturé en 2020.

La gestion du cinéma est assurée par une société d'économie mixte locale (SEML), titulaire de la gestion. La subvention versée par le budget principal (entre 90 et 150 k€) respecte les dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

L'information financière et les processus comptables sont de bonne qualité et seront encore améliorés par la mise en place d'un inventaire en propre et une intégration des immobilisations en cours. Le partenariat positif avec le comptable public est à poursuivre.

La commune dispose également de plusieurs outils de pilotage, dont le plan pluriannuel d'investissement, une prospective, un suivi de ses investissements et de sa trésorerie.

## **5. LA SITUATION FINANCIÈRE**

En 2019, le budget principal représente 89 % (7,3 M€) de l'ensemble des recettes de fonctionnement (8,2 M€), celui du lotissement pôle santé 8 % et celui du cinéma Le Lido 3 %.

### **5.1. Les caractéristiques de la situation financière**

Pour la période sous-revue, la situation financière de la commune est favorable. L'excédent brut de fonctionnement (EBF) et la capacité d'autofinancement (CAF) consolidés sont confortables, dans un contexte de maintien des taux de fiscalité depuis 2007. La politique d'investissement est adaptée au financement propre et l'endettement est maîtrisé. La capacité de désendettement consolidée est de 4,8 années en 2019.

Néanmoins, l'augmentation des charges de gestion du budget principal a été plus rapide que celle de ses produits. Ce constat résulte de l'augmentation peu dynamique des produits en raison de bases faibles. Il faut également souligner un effet base inférieur à la revalorisation forfaitaire pour la taxe d'habitation, la réduction des travaux en régie et l'augmentation des charges à caractère général de la commune. En 2019, le montant des charges de gestion est inférieur à leur niveau de 2014 suite au transfert des compétences écoles et restauration scolaire et de la contribution au SDIS.

De ce fait, l'EBF du budget principal, bien que toujours solide, diminue à compter de 2017. Il est d'une moyenne de 2,1 M€ entre 2014 et 2016, pour une moyenne de 1,7 M€ entre 2017 et 2019, soit encore 23 % des produits de gestion.

La commune devra porter attention à l'équilibre de son ratio produits/charges afin de se prémunir, pour l'avenir, d'un éventuel effet de ciseaux.

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur en exercice qui précise que la commune est vigilante chaque année quant à l'établissement de son budget pour limiter l'évolution de ses charges par rapport à ses recettes, afin d'optimiser son épargne.

tableau 3 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement du budget principal

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 008 088	4 051 428	4 051 627	4 259 556	4 131 169	4 320 957
+ Fiscalité reversée	932 834	949 907	857 118	854 717	862 248	-84 941
= Fiscalité totale (nette)	4 940 922	5 001 335	4 908 745	5 114 273	4 993 417	4 236 016
+ Ressources d'exploitation	708 364	763 563	826 843	699 029	835 394	791 378
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 833 403	1 811 521	1 818 025	1 868 320	1 910 086	1 931 109
+ Production immobilisée, travaux en régie	349 862	347 559	349 562	349 052	146 953	80 638
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>7 832 552</b>	<b>7 923 979</b>	<b>7 903 175</b>	<b>8 030 674</b>	<b>7 885 849</b>	<b>7 039 142</b>
Charges à caractère général	1 588 431	1 541 698	1 594 538	1 723 968	1 750 482	1 587 666
+ Charges de personnel	3 019 574	3 109 212	3 267 477	3 383 205	3 320 720	2 898 886
+ Subventions de fonctionnement	464 040	463 574	414 976	446 986	479 455	454 216
+ Autres charges de gestion	618 361	648 587	510 592	704 348	662 854	323 058
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>5 690 407</b>	<b>5 763 072</b>	<b>5 787 583</b>	<b>6 258 507</b>	<b>6 213 511</b>	<b>5 263 826</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</b>	<b>2 142 145</b>	<b>2 160 907</b>	<b>2 115 592</b>	<b>1 772 167</b>	<b>1 672 337</b>	<b>1 775 316</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La tendance favorable de la situation financière de la commune se confirme en 2020 avec un renforcement de l'EBF de 285 k€ malgré des ressources fiscales stagnantes. Cet EBF résulte principalement d'une réduction des charges de gestion et d'une augmentation des ressources d'exploitation.

## 5.2. La constitution de l'autofinancement du budget principal

### 5.2.1. Les produits de gestion

Les produits de gestion (7 M€ en 2019) ont diminué de 2,1 % par an en moyenne sur la période en raison du transfert des compétences engendrant une baisse de fiscalité reversée et de la réduction des travaux en régie.

Les ressources fiscales sont issues à 59 % de la taxe sur le foncier bâti, à 40 % de la taxe d'habitation et à 1 % de la taxe sur le foncier non bâti. Si l'ensemble des bases d'imposition a progressé, celle de la taxe d'habitation (+ 4,8 %) est inférieure à la revalorisation forfaitaire (6,5 %). En parallèle, si les bases nettes par habitant pour l'impôt foncier sont proches de celles des communes de cette strate démographique du département, elles sont nettement inférieures pour la taxe d'habitation<sup>17</sup>.

Suite aux transferts de compétences qui ont respecté le principe de neutralité financière, la commune reverse une attribution de compensation<sup>18</sup> à l'EPCI de 192 k€ en 2019, alors qu'elle bénéficiait, jusqu'alors, d'une attribution variant entre 756 k€ et 870 k€. Elle a reçu des financements du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le FPIC perçu par la commune a augmenté en moyenne par an de 11 % pour atteindre 107 k€ en 2019.

<sup>17</sup> - 354 € par habitant (fiches AEFf)

<sup>18</sup> L'attribution de compensation (AC) est le solde des recettes issues de la fiscalité économique et des charges (le coût des services) transférées par la commune à l'EPCI. Elle ne peut être indexée sauf si le conseil communautaire en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la fixation des montants et évolue en fonction des transferts de charges opérés de la commune vers l'EPCI. Un solde négatif se traduit par un reversement de la commune vers l'EPCI.

Les ressources institutionnelles ont augmenté en moyenne annuelle de 1 % entre 2014 et 2019 et sont d'un montant de 1,9 M€ en 2019. Elles représentent une moyenne de 24 % des produits de gestion pour la période. La commune a été impactée par la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) jusqu'en 2017, conséquence du dispositif de contribution des communes au redressement des finances publiques. Si les autres participations sont globalement stables, à l'exception de l'année 2016, celles de l'État (143 k€ en 2019) connaissent des fluctuations. Elles ont été favorables, principalement en 2016 et 2017, en raison des aides accordées pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats emplois d'avenir.

D'un montant de 791 k€ en 2019, les ressources d'exploitation augmentent de 11,7 % entre 2014 et 2019, pour une moyenne annuelle de 2,2 %. Elles sont constituées majoritairement des revenus locatifs et des redevances et des mises à disposition de personnel. En 2019, le remboursement de personnel mis à disposition est de 423 k€.

En 2019, 70 % des produits de la commune sont flexibles, ce qui lui permet une meilleure maîtrise de ses ressources.

En 2020, les ressources d'exploitation ont permis une légère augmentation des produits de gestion de 1,8 %, après une réduction entre 2017 et 2019.

### **5.2.2. Les charges de gestion**

Les charges de gestion sont de 5,3 M€ en 2019. Elles diminuent de 7,5 % entre 2014 et 2019 pour une moyenne annuelle de - 1,5 %. Entre 2014 et 2018, leur augmentation annuelle moyenne a été de 2,2 %, ce qui nécessite une attention de la commune. L'année 2019 est singulière, le transfert de compétences aboutissant à une réduction de 15,3 % des charges de gestion.

Les dépenses de personnel par habitant sur la période sont en moyenne inférieures de 3 % à celles de la strate. Leur évolution moyenne, nette des mises à disposition, est de - 0,8 % entre 2014 et 2019 (2,8 M€). Les charges de personnel représentent 53 % des charges courantes en 2019, n'impliquant pas de rigidité structurelle.

Parallèlement aux transferts de compétences, les autres charges de gestion (323 k€ en 2019) ont diminué de 12,2 % en moyenne par an. Les subventions de fonctionnement sont relativement stables. Leur évolution moyenne annuelle sur la période est de - 0,4 %.

La moyenne du ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêt) de la commune est de 46,9 % pour la période et de 44,1 % en 2019. Ce taux est nettement inférieur à celui de 58 % pendant plus de deux ans pour les communes de plus de 5 000 habitants.

En 2020, malgré l'impact de la crise sanitaire, la commune a réduit ses charges de gestion de 3,1 %, dont ses charges à caractère général, ses autres charges de gestion et ses charges de personnel.

### **5.2.3. La capacité d'autofinancement**

La CAF brute est robuste pour l'ensemble de la période. Elle représente une moyenne de 23 % des produits de gestion. Elle permet de couvrir intégralement l'annuité de la dette qui est

d'un montant moyen de 638 k€. La commune dégage ainsi une CAF nette de 1,1 M€ en moyenne permettant de couvrir une partie de ses investissements.

**tableau 4 : le besoin ou la capacité de financement**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>CAF brute</b>	<b>1 962 967</b>	<b>1 961 339</b>	<b>1 960 001</b>	<b>1 621 078</b>	<b>1 570 995</b>	<b>1 652 598</b>
- Annuité en capital de la dette	638 116	579 498	702 504	740 174	563 669	608 669
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1 324 851</b>	<b>1 381 841</b>	<b>1 257 497</b>	<b>880 903</b>	<b>1 007 327</b>	<b>1 043 929</b>
TLE et taxe d'aménagement	63 192	25 357	8 825	15 586	14 346	34 126
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	369 080	269 974	222 351	234 484	350 093	317 509
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	144 582	145 064	49 404	91 289	194 025	1 103 234
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	248 209	119 689	300 704	495 135	205 290	194 439
+ Produits de cession	250 530	2 478	800	361 000	79 537	42 570
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>1 075 593</b>	<b>562 563</b>	<b>582 084</b>	<b>1 197 495</b>	<b>843 292</b>	<b>1 691 878</b>
<b>Financement propre disponible (C + D)</b>	<b>2 400 444</b>	<b>1 944 404</b>	<b>1 839 581</b>	<b>2 078 398</b>	<b>1 850 618</b>	<b>2 735 807</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>103,1%</i>	<i>102,9%</i>	<i>77,8%</i>	<i>85,2%</i>	<i>75,3%</i>	<i>76,6%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 328 197	1 889 611	2 363 140	2 440 528	2 459 077	3 572 194
	103%	103%	78%	85%	75%	77%
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	92 575	155 814	128 612	26 480	61 585	20 055
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	51 866	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	99 855	657	-467
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	-1 309	1 309	2 878	-1 000
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-72 194</b>	<b>-101 021</b>	<b>-650 861</b>	<b>-489 774</b>	<b>-673 579</b>	<b>-854 976</b>
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	135 478	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-72 194</b>	<b>-101 021</b>	<b>-650 861</b>	<b>-625 252</b>	<b>-673 579</b>	<b>-854 976</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	329 614	1 000 000	0	1 500 000	2 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-72 194	228 593	349 139	-625 252	826 421	1 145 024

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

En 2020, la CAF nette confirme la tendance favorable et continue de s'établir autour d'une moyenne de 1 M€.

#### 5.2.4. L'impact de la crise sanitaire

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise qu'au 31 décembre 2020, la commune enregistre une hausse de ses coûts de fonctionnement de 114 k€ pour les mesures liées



à la crise sanitaire. Ce montant est équivalent à 7 % de ses charges à caractère général en 2019. Ces dépenses correspondent aux achats de masques, aux frais de nettoyage adaptés à l'épidémie et aux achats et installations de protections spécifiques comme les barrières de plexiglass pour les services accueillant du public. Pour les recettes, une baisse de 10 k€ est enregistrée pour les loyers ainsi que 13 k€ de redevances non perçues pour les droits de place. En parallèle, la commune a reçu une subvention de 27 k€ pour l'achat de masques. La crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur les droits de mutation et les surcoûts liés aux délais de certains chantiers de travaux ont été contenus à 4 k€ associés à des frais de désinfection pour 0,8 k€. La subvention dont bénéficie le Lido a été augmentée de 24 k€ en raison des coûts liés à sa fermeture pendant la crise sanitaire en 2020.

L'ordonnateur en exercice ajoute que la commune a eu recours à la procédure règlementaire d'étalement pour ses charges de fonctionnement sur cinq années. Cette procédure est réalisée via un compte spécifique créé à cet effet pour les charges liées à la crise sanitaire du Covid-19.

### **5.3. Les investissements consolidés et leur financement**

Entre 2014 et 2019, les dépenses d'équipement atteignent 15 M€, portées par le budget principal. Elles sont d'une moyenne annuelle de 2,5 M€ et connaissent une augmentation en fin de période, liée au projet urbain. En 2019, leur montant est de 3,5 M€.

Les investissements les plus importants concernent la voirie avec plus de 2,6 M€ de dépenses pour la période, puis celles du pôle multimodal pour 2 M€. La commune accorde des subventions d'investissement (485 k€ pour la période) pour des opérations majeures comme la résidence étudiante et l'opération façade.

La politique d'investissement de la commune est soutenable à long terme. Au total, 85 % des dépenses d'investissement sont assumées par son financement propre, dont 46 % par son autofinancement.

### **5.4. Le niveau de l'endettement consolidé**

L'endettement de la commune est maîtrisé. Il est porté uniquement par le budget principal. Sa capacité de désendettement est de 4,8 années en 2019. Le taux d'intérêt moyen des emprunts, dont l'ensemble des contrats à taux fixe ne présente pas de risque, est à l'avantage de la commune.

### **5.5. Les équilibres bilanciaux**

Le fonds de roulement net global présente de bons niveaux pour la période 2014 à 2018, compris entre 50 et 98 jours de charges courantes.

tableau 5 : le fonds de roulement

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations, réserves et affectations	53 725 914	55 779 079	57 756 317	59 705 386	61 384 367	63 013 677
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0	0
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	0	0
+/- Différences sur réalisations	475 636	478 114	478 914	451 800	440 979	423 605
+/- Résultat (fonctionnement)	1 757 833	1 738 322	1 735 830	1 314 541	1 277 676	1 341 393
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	7 691 131	7 955 884	8 305 992	8 892 416	9 291 731	10 589 405
<i>dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	0	26 000	26 000	50 027	73 027	177 078
<i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	7 691 131	7 929 884	8 279 992	8 842 389	9 218 704	10 412 327
<i>dont attributions de compensation reçues en investissement</i>	0	0	0	0	0	0
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	32 586	32 586	32 586
<i>dont provisions pour R&amp;C sur emprunts</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= Ressources propres élargies</b>	<b>63 650 515</b>	<b>65 951 399</b>	<b>68 277 053</b>	<b>70 396 729</b>	<b>72 427 339</b>	<b>75 400 666</b>
+ Dettes financières (hors obligations)	6 226 337	5 976 453	6 275 258	5 533 775	6 467 228	7 859 559
+ Emprunts obligataires remboursables in fine (à compter de 2013)	0	0	0	0	0	0
+ Autres Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
<b>= Ressources stables (E)</b>	<b>69 876 852</b>	<b>71 927 853</b>	<b>74 552 311</b>	<b>75 930 504</b>	<b>78 894 566</b>	<b>83 260 224</b>
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	36 995 896	37 334 585	38 036 708	38 071 917	38 209 236	38 340 158
<i>dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>	183 874	313 867	400 747	376 258	382 239	347 341
<i>dont subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	469 540	465 436	462 265	476 111	497 933	501 776
<i>dont immobilisations corporelles</i>	35 807 793	36 020 594	36 639 008	36 585 004	36 693 864	36 856 308
<i>dont immobilisations financières</i>	534 689	534 689	534 689	634 543	635 200	634 733
+ Immobilisations en cours	27 607 088	29 090 806	30 656 263	32 489 020	34 489 342	37 579 054
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	4 514 985	4 514 985	4 514 985	4 514 985	4 514 985	4 514 985
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	0
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>69 117 968</b>	<b>70 940 375</b>	<b>73 207 956</b>	<b>75 075 922</b>	<b>77 213 563</b>	<b>80 434 197</b>
<b>= Fonds de roulement net global (E - F)</b>	<b>758 884</b>	<b>987 477</b>	<b>1 344 355</b>	<b>854 582</b>	<b>1 681 003</b>	<b>2 826 027</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	47,0	60,6	82,4	48,6	96,6	190,6

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion (R&C = risques et charges ; BA = budget annexe)

Le besoin en fonds de roulement global est positif, avec une moyenne de 387 k€ pour la période. Il ne constitue pas une ressource pour la trésorerie en raison de son exposition aux budgets annexes. Le besoin en fonds de roulement de gestion s'est amélioré depuis 2017 en raison de la réduction des créances clients et d'une augmentation de l'encours des fournisseurs.

Le délai global de paiement est de 30 jours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, 20 jours légaux pour l'ordonnateur, le comptable disposant des 10 jours restants. Si le délai global de paiement en fonctionnement n'appelle pas d'observations, celui en investissement présente une moyenne de 24

jours en 2019 et 23 jours en 2018, ce qui est perfectible. Le taux de rejet des mandats est faible, à 0,59 % en 2019.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise que la dématérialisation de la chaîne de dépense devrait permettre de réduire le délai de paiement. Un travail sera également mené par le service financier pour enregistrer la facture dès lors qu'elle sera transmise dans sa complétude par les fournisseurs.

## **5.6. La situation des budgets annexes**

### Le budget annexe « cinéma Le Lido »

Pour la période, les produits encaissés ont couvert 61 % des charges de gestion. Les charges de gestion se réduisent (- 0,8 % par an) plus que les produits de même nature qui sont stables. Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement. Les taux d'exécution en fonctionnement sont de 86 % en recettes et de 87 % en dépenses. Les prévisions budgétaires pourraient être ajustées à la baisse. Selon l'ordonnateur en exercice, l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement du cinéma « Le Lido » a entraîné une perte de recettes et la subvention a été portée de 100 à 124 k€.

### Le budget annexe « lotissement pôle santé »

Cette opération s'est échelonnée entre 2014 et 2017. Au 31 décembre 2019, les produits s'élevaient à 337 k€ HT. Un lot d'une superficie de 383 m<sup>2</sup> (152 k€) est conservé par la commune comme réserve foncière, ainsi que le terrain non inclus dans les lots (501 k€ pour la totalité). Le montant total des dépenses d'aménagement, acquisition de terrains compris, était de 642,8 k€. L'opération en elle-même, à ce stade sans prise en compte des recettes à long terme, s'est révélée légèrement déficitaire. En cas de revente des terrains en stock, elle sera bénéficiaire.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise que ce budget annexe a été clôturé en 2020.

Les réserves foncières ont été transférées au budget principal en 2020 pour 419 k€.

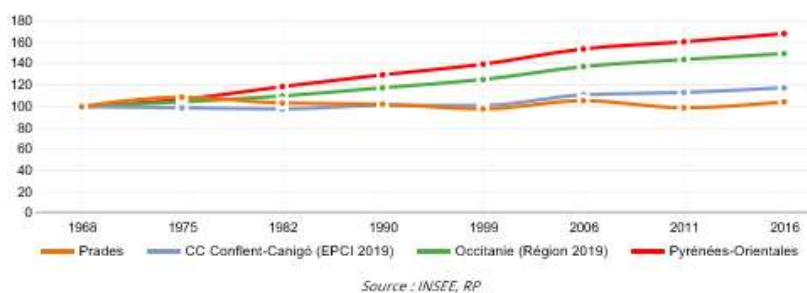
\*\*\*

## ANNEXES

Annexe 1 relative aux caractéristiques de la commune dans le territoire	29
Annexe 2 relative à la ville-centre de l'intercommunalité	30
Annexe 3 relative à la gestion des ressources humaines	33
Annexe 4 relative à la fiabilité des comptes	34
Annexe 5 relative à l'analyse financière	36

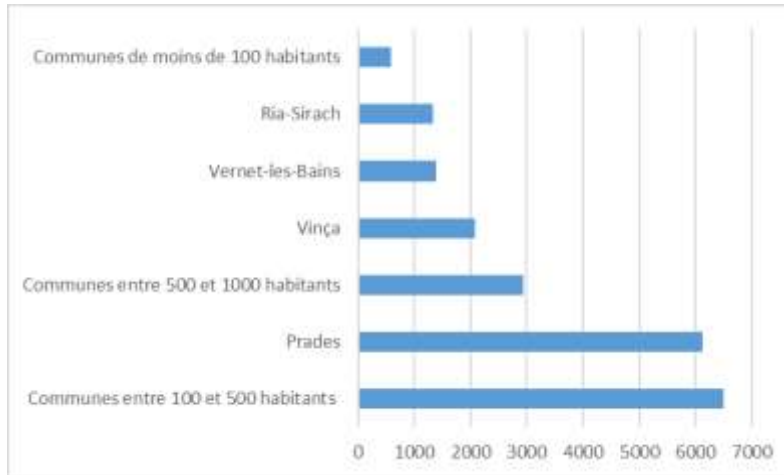
**Annexe 1 relative aux caractéristiques de la commune dans le territoire**

**graphique 1 : évolution de la population**



**Annexe 2 relative à la ville-centre de l'intercommunalité**

**graphique 2 : répartition de la population entre les communes**



Source : CRC d'après Insee (2017)

**carte 1 : la communauté de communes Conflent Canigó en 2019**



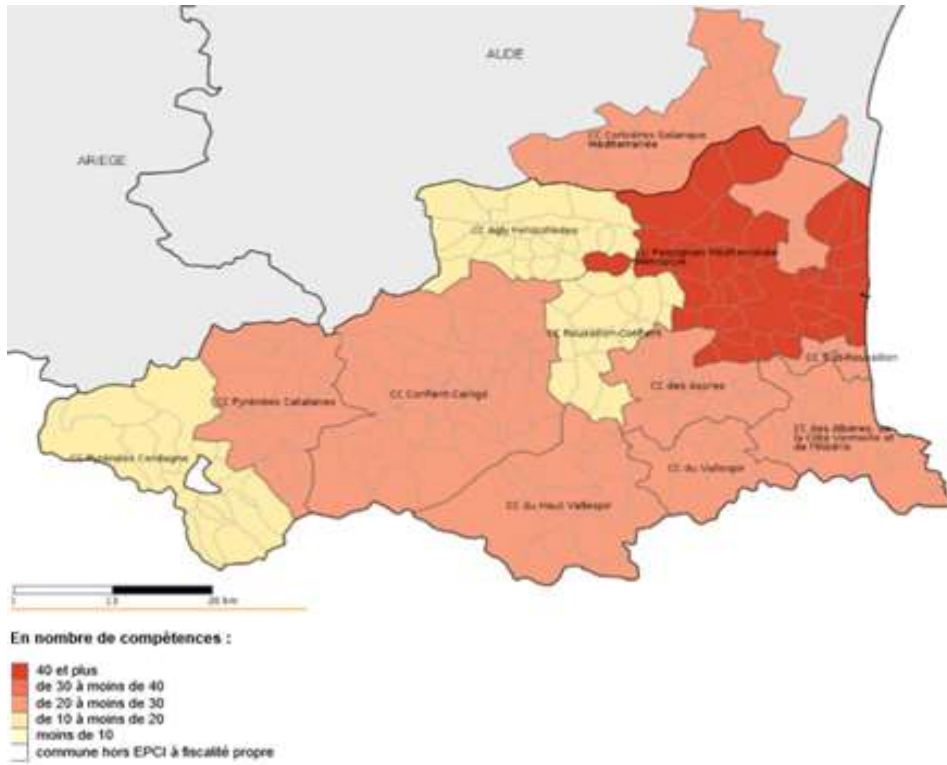
Source : CC Conflent Canigó

tableau 6 : répartition des sièges du conseil communautaire en 2020

Commune	Population en 2017 (Insee)	Nombre de délégués	Rapport Nbre pop / Délégués	Part de la commune dans la population de l'EPCI	Part délégué (s) de la commune/ Total délégués	Différence en point de % entre % délégués et % de la population
Prades	6 124	19	322	30,03%	26,76%	-3,27%
Vinça	2 075	4	519	10,18%	5,63%	-4,54%
Vernet-les-Bains	1 387	4	347	6,80%	5,63%	-1,17%
Ria-Sirach	1 325	2	663	6,50%	2,82%	-3,68%
Los Masos	966	2	483	4,74%	2,82%	-1,92%
Catllar	771	1	771	3,78%	1,41%	-2,37%
Rigarda	641	1	641	3,14%	1,41%	-1,74%
Marquixanes	555	1	555	2,72%	1,41%	-1,31%
Corneilla-de-Conflent	490	1	490	2,40%	1,41%	-0,99%
Fuilla	448	1	448	2,20%	1,41%	-0,79%
Eus	388	1	388	1,90%	1,41%	-0,49%
Codalet	386	1	386	1,89%	1,41%	-0,48%
Sahorre	382	1	382	1,87%	1,41%	-0,46%
Olette	364	1	364	1,79%	1,41%	-0,38%
Taurinya	336	1	336	1,65%	1,41%	-0,24%
Mosset	308	1	308	1,51%	1,41%	-0,10%
Joch	265	1	265	1,30%	1,41%	0,11%
Clara	256	1	256	1,26%	1,41%	0,15%
Serdinya	246	1	246	1,21%	1,41%	0,20%
Molitg-les-Bains	233	1	233	1,14%	1,41%	0,27%
Villefranche-de-Conflent	213	1	213	1,04%	1,41%	0,36%
Filloles	185	1	185	0,91%	1,41%	0,50%
Finestret	176	1	176	0,86%	1,41%	0,55%
Espira-de-Conflent	168	1	168	0,82%	1,41%	0,58%
Trévillach	157	1	157	0,77%	1,41%	0,64%
Nyer	148	1	148	0,73%	1,41%	0,68%
Estoher	145	1	145	0,71%	1,41%	0,70%
Casteil	136	1	136	0,67%	1,41%	0,74%
Fontpédrouse	123	1	123	0,60%	1,41%	0,81%
Arboussols	118	1	118	0,58%	1,41%	0,83%
Baillestavy	115	1	115	0,56%	1,41%	0,84%
Campôme	111	1	111	0,54%	1,41%	0,86%
Escaro	106	1	106	0,52%	1,41%	0,89%
Py	88	1	88	0,43%	1,41%	0,98%
Nohèdes	63	1	63	0,31%	1,41%	1,10%
Conat	61	1	61	0,30%	1,41%	1,11%
Urbanya	55	1	55	0,27%	1,41%	1,14%
Tarerach	46	1	46	0,23%	1,41%	1,18%
Jujols	44	1	44	0,22%	1,41%	1,19%
Souanyas	37	1	37	0,18%	1,41%	1,23%
Thuès-Entre-Valls	37	1	37	0,18%	1,41%	1,23%
Valmanya	34	1	34	0,17%	1,41%	1,24%
Mantet	30	1	30	0,15%	1,41%	1,26%
Canaveilles	26	1	26	0,13%	1,41%	1,28%
Oreilla	23	1	23	0,11%	1,41%	1,30%
<b>Total</b>	<b>20 391</b>	<b>71</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	

Source : CRC d'après Insee et CC Conflent Canigó

**carte 2 : nombre de compétences exercées par les intercommunalités  
du département des Pyrénées-Orientales**





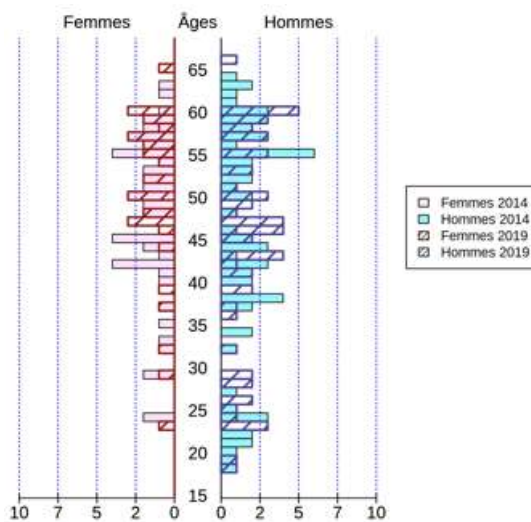
**Annexe 3 relative à la gestion des ressources humaines**

**tableau 7 : les effectifs**

EFFECTIFS EN ETP	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2015 - 2019
<b>Agents titulaires</b>	<b>75,34</b>	<b>75,34</b>	<b>72,52</b>	<b>70,33</b>	<b>56,28</b>	<b>-25%</b>
Catégorie A	3	2	2	1	3	0%
Catégorie B	11	11	9	10	6	-45%
Catégorie C	61,34	62,34	61,52	59,33	47,28	-23%
<b>Agents contractuels permanents</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2,70</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
Catégorie A	0	1	2,70	2	1	0%
Catégorie B	1	0	0	0	0	-100%
Catégorie C	0	0	0	0	0	0%
<b>Agents contractuels non permanents</b>	<b>5,51</b>	<b>7,11</b>	<b>10,11</b>	<b>10,68</b>	<b>9,95</b>	<b>81%</b>
Catégorie A	0	0	0	0	0	0%
Catégorie B	0	1	1	1	1	0%
Catégorie C	5,51	6,11	9,11	9,68	8,95	62%
<b>TOTAUX</b>	<b>81,85</b>	<b>83,45</b>	<b>85,33</b>	<b>83,01</b>	<b>67,23</b>	<b>-18%</b>

Source : commune

**graphique 3 : la pyramide des âges**



Source : CRC d'après les données de la paie

**tableau 8 : taux d'absentéisme communal**

	Effectif	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre de jours moyen d'absence	Nombre moyen de jours d'arrêt maladie par agent et par motif dans la fonction publique territoriale	Effectif * nbre moyen de jours travaillés par an et par agent	
						Prades	Sofaxis 2019
						Nbre de jours * 5/7	
Maladie ordinaire	74	29	646	8,73		2,80%	4,80%
Longue maladie MLD et MP	74	4	519	7,01		2,25%	2,90%
Maternité Paternité	74	1	10	0,14		0,04%	0,90%
Accident de travail et trajet	74	8	147	1,99		0,64%	1,20%
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>42</b>	<b>1322</b>	<b>17,86</b>		<b>5,72%</b>	<b>9,80%</b>

Source : CRC d'après commune

MLD = maladie longue durée ; MP = maladie professionnelle

## Annexe 4 relative à la fiabilité des comptes

tableau 9 : délais relatifs au débat d'orientation budgétaire et au vote du budget primitif

Année	DOB	Adoption BP	Délai entre DOB et BP
2014	07/04/2014	28/04/2014	21 jours
2015	02/03/2015	31/03/2015	29 jours
2016	14/03/2016	11/04/2016	28 jours
2017	27/02/2017	27/03/2017	28 jours
2018	12/03/2018	09/04/2018	28 jours
2019	18/03/2019	08/04/2019	21 jours

Source : délibérations commune

tableau 10 : les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement du budget principal (en €)

RAR - Dépenses d'investissement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul	Moyenne
Dépenses d'investissement	2 328 197,27	1 889 610,64	2 363 139,72	2 440 527,97	2 459 077,25	3 572 194,46	15 052 747,31	2 508 791,22
Crédits ouverts	6 301 893,92	6 098 056,77	6 458 201,48	6 258 619,57	8 408 275,65	8 369 474,01	41 894 521,40	6 982 420,23
RAR au 31/12	1 030 376,67	1 332 775,56	1 025 736,18	1 212 136,75	2 328 131,00	1 897 505,28	8 826 661,44	1 471 110,24
RAR en % des prévisions budgétaires	16,35%	21,86%	15,88%	19,37%	27,69%	22,67%	21,07%	20,64%
RAR en % de réalisation effective	44,26%	70,53%	43,41%	49,67%	94,67%	53,12%	58,64%	59,28%
RAR - Recettes d'investissement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul	Moyenne
Recettes d'investissement + emprunt	1 075 592,98	1 405 206,98	2 075 592,98	1 075 592,98	2 575 592,98	3 075 592,98	11 283 171,88	1 880 528,65
Crédits ouverts	6 301 893,92	6 098 056,77	6 458 201,48	6 258 619,57	8 408 275,65	8 369 474,01	41 894 521,40	6 982 420,23
RAR au 31/12	303 555,82	458 928,64	857 607,47	1 057 870,86	1 057 077,93	847 247,30	4 582 288,02	763 714,67
RAR en % des prévisions budgétaires	4,82%	7,53%	13,28%	16,90%	12,57%	10,12%	10,94%	10,87%
RAR en % de réalisation effective	28,22%	32,66%	41,32%	98,35%	41,04%	27,55%	40,61%	44,86%

Source : CRC d'après Anafi et les données de la collectivité

tableau 11 : les charges et produits rattachés du budget principal (en €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des charges rattachées	51 874,03	12 688,39	68 595,55	78 040,42	140 059,74	175 319,13
<b>En % des charges de gestion</b>	<b>0,91%</b>	<b>0,22%</b>	<b>1,19%</b>	<b>1,25%</b>	<b>2,25%</b>	<b>3,33%</b>
Montant des produits rattachés	0,00	0,00	49 235,19	40 526,48	47 839,96	80 561,63
<b>En % des produits de gestion</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,62%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,61%</b>	<b>1,14%</b>

Source : CRC d'après les données de la collectivité et Anafi

tableau 12 : l'état de la dette (en €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
164 CDG	6 222 940,67	5 973 056,73	6 270 552,45	5 530 377,99	6 466 709,30	7 858 040,21
164 CA	6 222 940,67	5 973 056,73	6 251 802,45	5 530 377,99	6 466 709,31	7 858 040,22
<i>Différence CDG-CA</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>18 750,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-0,01</i>	<i>-0,01</i>
168 CDG	86 236,22	76 092,17	70 132,20	62 732,97	57 031,65	56 467,26
168 CA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Différence CDG-CA</i>	<i>86 236,22</i>	<i>76 092,17</i>	<i>70 132,20</i>	<i>62 732,97</i>	<i>57 031,65</i>	<i>56 467,26</i>
<b>Différence totale CDG-CA</b>	<b>86 236,22</b>	<b>76 092,17</b>	<b>88 882,20</b>	<b>62 732,97</b>	<b>57 031,64</b>	<b>56 467,25</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion (CDG) et les comptes administratifs (CA) de la collectivité

**tableau 13 : les immobilisations en cours (en €)**

Immobilisations en cours	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)	27 607 088	29 090 806	30 656 263	32 489 020	34 487 505	37 577 217
Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)	1 738 013	1 483 718	1 565 457	1 832 757	1 998 485	3 089 712
Travaux en régie-immobilisations corporelles (C)	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles - Solde (D)	37 907 916	38 297 422	39 088 225	39 254 842	39 575 118	39 977 043
<b>Solde des immo en cours/Dépenses d'équipement de l'année (y c. tvx en régie)</b>	<b>13,95</b>	<b>18,87</b>	<b>15,22</b>	<b>15,53</b>	<b>14,92</b>	<b>10,76</b>
<b>Flux des immo en cours/Solde des immo en cours [(B) / (A)]</b>	<b>0,06</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,06</b>	<b>0,06</b>	<b>0,08</b>
<b>Solde des immo en cours/Solde des immo corporelles [(A) / (D)]</b>	<b>72,8%</b>	<b>76,0%</b>	<b>78,4%</b>	<b>82,8%</b>	<b>87,1%</b>	<b>94,0%</b>
<b>Travaux en régie de l'exercice / immobilisations corporelles en cours - Flux [(C)/(B)]</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 14 : créances pour mise en non-valeur**

Compte	Année de prise en charge	Montant en €	Créancier	Observation
4141	2000	11 128,5	APP	Titre 15-ANV Contentieux 21/10/2019
	2003	3 195,3	Conflent formation	Titre 25-ANV Contentieux 21/10/2019
4411	1998	8 159,7	Ministère de la justice	Titre 416-ANV Contentieux 21/10/2019
44386	1999	3 192,3	Commune de Los Masos	Titre 195-MED personne publique 03/07/12

Source : CRC et DDFiP

**tableau 15 : liste des régies**

Année de création	Nom de la régie	Objet	Montant encaissé 2019	Dernière vérification	Date précédente vérification	Observations
1969	Droits de place	Encaissement des droits de place des marchés, de l'occupation du domaine public communal et du stationnement des gens du voyage	51 271 €	13/06/2017	14/12/2011	
1970	Ramassage scolaire	Encaissement des redevances du service de ramassage scolaire	0 €	24/05/2017	26/08/2008	Suppression en 2019
1975	Bains douches	Encaissement des bains douches	436 €			
1986	Droits de stationnement	Encaissement des droits de stationnement sur la ville	5 958 €			
1996	Locations salles	Encaissement de la location ds salles municipales	2 817 €			
1999	Sites et activités culturelles	Encaissement des droits d'entrée, inscriptions, ventes de cartes postales, affiches et ouvrages divers	5 361 €			
2002	Classes de neige	Encaissement des participations des familles	0 €			Suppression en 2019
2007	Cinéma le Lido	Encaissement des entrées, abonnement, locations de salles, spectacle et ventes de confiseries et d'affiche	116 331 €	01/06/2017	04/04/2013	

Source : données de la collectivité

**tableau 16 : compte de rattachement du budget annexe pôle santé au budget principal en €**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Compte 4512-BP	-243 112,98	-115 212,70	53 971,27	21 653,01	0,00	-26 968,70
<i>Solde</i>	<i>-243 112,98</i>	<i>-358 325,68</i>	<i>-304 354,41</i>	<i>-282 701,40</i>	<i>-282 701,40</i>	<i>-309 670,10</i>

Source : comptes de gestion

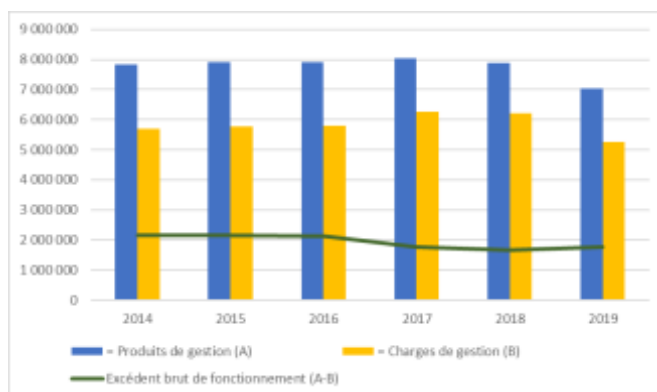
## Annexe 5 relative à l'analyse financière

tableau 17 : liste des budgets

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Budgets retenus pour l'onglet 2- conso tous budgets	Budgets retenus pour l'onglet 3- conso budgets M14	Recettes de fonctionnement	
						2019 (en €)	%
21660149200012	Budget principal	PRADES	M 14	X	X	7 345 844	89,16%
21660149200079	Budget annexe	LE LIDO PRADES	M 14	X	X	253 346	3,07%
21660149200087	Budget annexe	LOT POLE SANTE PRADES	M 14	X	X	639 787	7,77%
Somme totale :						8 238 977	100,00%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

graphique 4 : l'excédent brut de fonctionnement (en €)



Source : CRC d'après le logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 18 : évolution des produits de gestion

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 2014-2019
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 008 088	4 051 428	4 051 627	4 259 556	4 131 169	4 320 957	7,8%
+ Fiscalité reversée	932 834	949 907	857 118	854 717	862 248	- 84 941	-109,1%
= Fiscalité totale (nette)	4 940 922	5 001 335	4 908 745	5 114 273	4 993 417	4 236 016	-14,3%
+ Ressources d'exploitation	708 364	763 563	826 843	699 029	835 394	791 378	11,7%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 833 403	1 811 521	1 818 025	1 868 320	1 910 086	1 931 109	5,3%
+ Production immobilisée, travaux en régie	349 862	347 559	349 562	349 052	146 953	80 638	-77,0%
<b>= Produits de gestion</b>	<b>7 832 552</b>	<b>7 923 979</b>	<b>7 903 175</b>	<b>8 030 674</b>	<b>7 885 849</b>	<b>7 039 142</b>	<b>-10,1%</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 19 : évolution de l'imposition en €

%	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2014-2019	% du produit dans l'ensemble
TH	17,45	17,45	17,45	17,45	17,45	17,45	0%	
Taux moyen de la strate	14,47	14,71	14,98	15,13	15,21	NC		
Différence	2,98	2,74	2,47	2,32	2,24			
Produits TH (milliers d'euros)	1 450	1 529	1 454	1 506	1 486	1 519	4,8%	39,7%
TFB	25,97	25,97	25,97	25,97	25,97	25,97	0%	
Taux moyen de la strate	20,81	20,99	21,07	20,85	20,88	NC		
Différence	5,16	4,98	4,9	5,12	5,09			
Produits TFB (milliers d'euros)	2 058	2 114	2 158	2 205	2 223	2 272	10,4%	59,4%
TFNB	53,3	53,3	53,3	53,3	53,3	53,3	0%	
Taux moyen de la strate	57,56	58,52	56,13	52,44	52,84	NC		
Différence	-4,26	-5,22	-2,83	0,86	0,46			
Produits TFNB (milliers d'euros)	35	36	36	37	36	36	2,9%	0,9%

Source : DGCL, états 1259

TH = taxe d'habitation ; TFB = taxe sur le foncier bâti ; TFNB = taxe sur le foncier non bâti

**tableau 20 : évolution des bases d'imposition (en €)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var 2014-2019
TH	8 308 848	8 759 698	8 331 998	8 632 548	8 517 328	8 709 347	4,8%
TFPB	7 923 649	8 140 440	8 310 783	8 492 679	8 546 797	8 750 476	10,4%
TFPNB	64 985	68 121	68 055	68 568	66 856	67 896	4,5%

Source : états 1259

TH = taxe d'habitation ; TFPB = taxe foncière sur les propriétés bâties ; TFPNB = taxe foncière sur les propriétés non bâties

**tableau 21 : coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (bases en €)**

	Bases imposables 2019	Taux votés 2019	Taux moyen national	Taux moyen départemental	Produit effectivement levé 2019	Potentiel fiscal 2019 taux nationaux	Potentiel fiscal 2019 taux départementaux
TH	8 709 347	17,45	24,54%	25,26%	1 519 781	2 137 274	2 199 981
TFPB	8 750 476	25,97	21,19%	23,76%	2 272 499	1 854 226	2 079 113
TFPNB	67 896	53,3	49,67%	52,34%	36 189	33 724	35 537
<b>Total</b>	<b>17 527 719</b>				<b>3 828 468</b>	<b>4 025 224</b>	<b>4 314 631</b>
			<b>CMPF</b>	<b>CMPF</b>	<b>95,11%</b>	<b>CMPF</b>	<b>88,73%</b>
			<b>taux nationaux</b>	<b>taux départementaux</b>		<b>taux départementaux</b>	

Source : états 1259

**tableau 22 : les ressources fiscales**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts locaux nets des restitutions	3 556 519	3 689 933	3 657 864	3 781 911	3 756 334	3 841 862
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	70 957	70 303	71 927	65 055	77 355	64 441
+ Taxes sur activités industrielles	162 571	157 921	168 676	202 446	132 774	167 539
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	-	-	-	-	-	-
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	218 041	133 271	153 161	210 144	164 705	247 116
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>4 008 088</b>	<b>4 051 428</b>	<b>4 051 627</b>	<b>4 259 556</b>	<b>4 131 169</b>	<b>4 320 957</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 23 : le détail des ressources d'exploitation**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	0
+ Domaine et récoltes	21 200	33 807	105 807	44 713	27 462	75 579
+ Travaux, études et prestations de services	25 614	37 208	59 534	40 424	49 645	55 982
+ Mise à disposition de personnel facturée	429 372	439 061	398 483	367 846	531 804	423 411
+ Remboursement de frais	2 477	21 947	0	27 063	14 306	14 331
<b>= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b>	<b>478 664</b>	<b>532 023</b>	<b>563 824</b>	<b>480 047</b>	<b>623 216</b>	<b>569 302</b>
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	229 700	231 540	263 019	218 983	212 178	222 076
<b>= Autres produits de gestion courante (b)</b>	<b>229 700</b>	<b>231 540</b>	<b>263 019</b>	<b>218 983</b>	<b>212 178</b>	<b>222 076</b>
<b>Production stockée hors terrains aménagés (c)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>= Ressources d'exploitation (a+b+c)</b>	<b>708 364</b>	<b>763 563</b>	<b>826 843</b>	<b>699 029</b>	<b>835 394</b>	<b>791 378</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 24 : le détail de la fiscalité reversée (en €)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Attribution de compensation brute	869 215	869 215	755 835	755 835	755 835	0
+ Reversements d'attribution de compensation	0	0	0	0	0	-192 648
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	869 215	869 215	755 835	755 835	755 835	-192 648
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	63 619	80 692	101 283	98 882	106 413	107 707
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	63 619	80 692	101 283	98 882	106 413	107 707
<b>= Fiscalité reversée</b>	<b>932 834</b>	<b>949 907</b>	<b>857 118</b>	<b>854 717</b>	<b>862 248</b>	<b>-84 941</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 25 : le détail des ressources institutionnelles**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dotations Globales de Fonctionnement</b>	<b>1 428 239</b>	<b>1 370 082</b>	<b>1 253 195</b>	<b>1 282 433</b>	<b>1 391 292</b>	<b>1 456 350</b>
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	888 304	748 403	599 518	532 536	557 439	565 754
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	539 935	621 679	653 677	749 897	833 853	890 596
FCTVA	0	0	0	0	3 097	4 751
<b>Participations</b>	<b>91 180</b>	<b>119 366</b>	<b>279 601</b>	<b>267 782</b>	<b>200 135</b>	<b>164 026</b>
<i>Dont Etat</i>	24 079	57 420	242 960	233 355	164 544	143 435
<i>Dont régions</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont départements</i>	66 031	60 152	36 641	34 241	34 241	19 241
<i>Dont communes</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont groupements</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont autres</i>	1 070	1 794	0	187	1 350	1 350
<b>Autres attributions et participations</b>	<b>313 984</b>	<b>322 073</b>	<b>285 229</b>	<b>318 105</b>	<b>315 562</b>	<b>305 983</b>
<i>Dont compensation et péréquation</i>	276 628	279 116	231 081	277 966	274 458	292 543
<i>Dont autres</i>	37 356	42 957	54 148	40 139	41 104	13 440
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>1 833 403</b>	<b>1 811 521</b>	<b>1 818 025</b>	<b>1 868 320</b>	<b>1 910 086</b>	<b>1 931 109</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

FCTVA = fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

**tableau 26 : les charges de gestion et leur représentativité**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	1 588 431	1 541 698	1 594 538	1 723 968	1 750 482	1 587 666
+ Charges de personnel	3 019 574	3 109 212	3 267 477	3 383 205	3 320 720	2 898 886
+ Subventions de fonctionnement	464 040	463 574	414 976	446 986	479 455	454 216
+ Autres charges de gestion	618 361	648 587	510 592	704 348	662 854	323 058
<b>= Charges de gestion</b>	<b>5 690 407</b>	<b>5 763 072</b>	<b>5 787 583</b>	<b>6 258 507</b>	<b>6 213 511</b>	<b>5 263 826</b>
Part dans les charges de gestion						
Charges à caractère général	27,91%	26,75%	27,55%	27,55%	28,17%	30,16%
+ Charges de personnel	53,06%	53,95%	56,46%	54,06%	53,44%	55,07%
+ Subventions de fonctionnement	8,15%	8,04%	7,17%	7,14%	7,72%	8,63%
+ Autres charges de gestion	10,87%	11,25%	8,82%	11,25%	10,67%	6,14%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 27 : les charges à caractère général**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 588 431</b>	<b>1 541 698</b>	<b>1 594 538</b>	<b>1 723 968</b>	<b>1 750 482</b>	<b>1 587 666</b>
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	766 801	686 210	740 132	833 943	809 328	668 051
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	49 002	44 890	40 346	49 445	55 329	64 442
<i>Dont entretien et réparations</i>	159 603	195 650	183 871	186 499	232 595	229 807
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	124 155	112 164	116 203	83 969	78 310	75 966
<i>Dont autres services extérieurs</i>	80 941	90 014	95 339	66 838	124 492	93 693
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	30 436	32 018	28 708	47 419	47 421	57 011

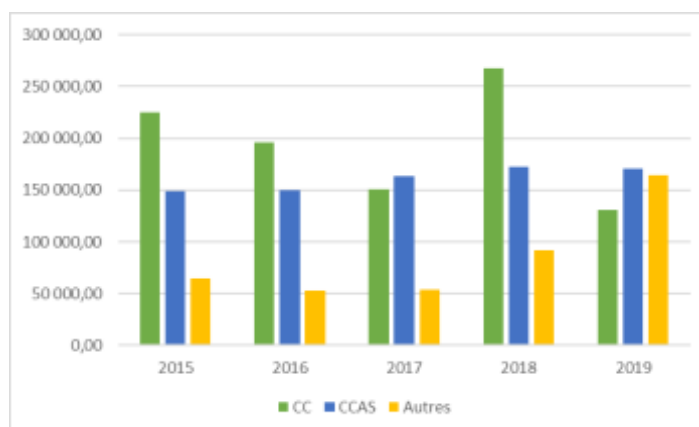
Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 28 : comparaison des charges de personnel en € par habitant**

Dépenses de personnel par habitant	2014	2015	2016	2017	2018	moyenne
Ville de Prades	488	503	530	540	520	516
Moyenne de la strate	532	532	525	536	530	531
Différence en %	-8,27%	-5,45%	0,95%	0,75%	-1,89%	-2,79%

Source : DGCL

**graphique 5 : les mises à disposition de personnel (en €)**



Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 29 : détail des charges de personnel**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération principale	1 582 305	1 693 222	1 630 831	1 662 290	1 585 654	1 291 894
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	199 148	213 440	188 102	180 063	187 719	181 241
+ Autres indemnités	42 648	43 448	38 951	40 340	42 141	37 256
<b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>	<b>1 824 101</b>	<b>1 950 110</b>	<b>1 857 884</b>	<b>1 882 693</b>	<b>1 815 514</b>	<b>1 510 391</b>
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	80,8%	83,1%	80,3%	78,3%	76,0%	73,3%
Rémunération principale	191 504	120 142	161 112	185 930	262 762	227 689
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	0	0	0	0	0
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0
<b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>	<b>191 504</b>	<b>120 142</b>	<b>161 112</b>	<b>185 930</b>	<b>262 762</b>	<b>227 689</b>
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	8,5%	5,1%	7,0%	7,7%	11,0%	11,1%
<b>Autres rémunérations (c)</b>	<b>240 767</b>	<b>277 578</b>	<b>296 022</b>	<b>337 065</b>	<b>309 631</b>	<b>321 517</b>
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b>	<b>2 256 371</b>	<b>2 347 830</b>	<b>2 315 018</b>	<b>2 405 688</b>	<b>2 387 906</b>	<b>2 059 596</b>
- Atténuations de charges	226 485	251 612	56 287	79 357	76 795	23 099
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>2 029 886</b>	<b>2 096 218</b>	<b>2 258 731</b>	<b>2 326 331</b>	<b>2 311 111</b>	<b>2 036 498</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 30 : masse salariale (en €) relative aux effectifs saisonniers**

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Effectif	4,0	3,0	6,0	5,0	6,0	<b>24,0</b>
Masse salariale	6 120,36	5 997,82	7 986,46	12 939,55	7 854,91	<b>40 899,10</b>

Source : données de la collectivité

**tableau 31 : nombre de contrats emplois d'avenir et CAE**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de contrats CAE	13	9	11	14	14	19
Nombres de contrats emploi Avenir	7	12	13	12	9	6
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>25</b>

Source : données de la collectivité

CAE = contrat d'accompagnement dans l'emploi

**tableau 32 : les autres charges de gestion**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>618 361</b>	<b>648 587</b>	<b>510 592</b>	<b>704 348</b>	<b>662 854</b>	<b>323 058</b>
<i>Dont contribution au service incendie</i>	188 528	190 225	192 127	195 009	197 154	0
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	132 316	135 408	135 246	140 291	141 637	47 241
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	58 245	64 440	56 246	61 307	63 372	23 045
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	90 000	95 000	0	154 769	94 559	100 000
<i>Dont indemnités (y.c. cotisation) des élus</i>	125 029	125 138	124 535	124 558	122 556	123 147
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	0	0	1 142	1 140	1 121	1 188
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	23 051	36 988	0	24 921	40 794	23 051

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion



**tableau 33 : les subventions de fonctionnement**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>464 040</b>	<b>463 574</b>	<b>414 976</b>	<b>446 986</b>	<b>479 455</b>	<b>454 216</b>
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	129 428	125 730	126 793	139 724	148 597	163 761
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	0	0	0	10 000	10 000	10 000
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	334 611	337 845	288 183	297 262	320 858	280 455

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 34 : la capacité d'autofinancement**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>CAF brute</b>	<b>1 962 967</b>	<b>1 961 339</b>	<b>1 960 001</b>	<b>1 621 078</b>	<b>1 570 995</b>	<b>1 652 598</b>
- Annuité en capital de la dette	638 116	579 498	702 504	740 174	563 669	608 669
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>1 324 851</b>	<b>1 381 841</b>	<b>1 257 497</b>	<b>880 903</b>	<b>1 007 327</b>	<b>1 043 929</b>

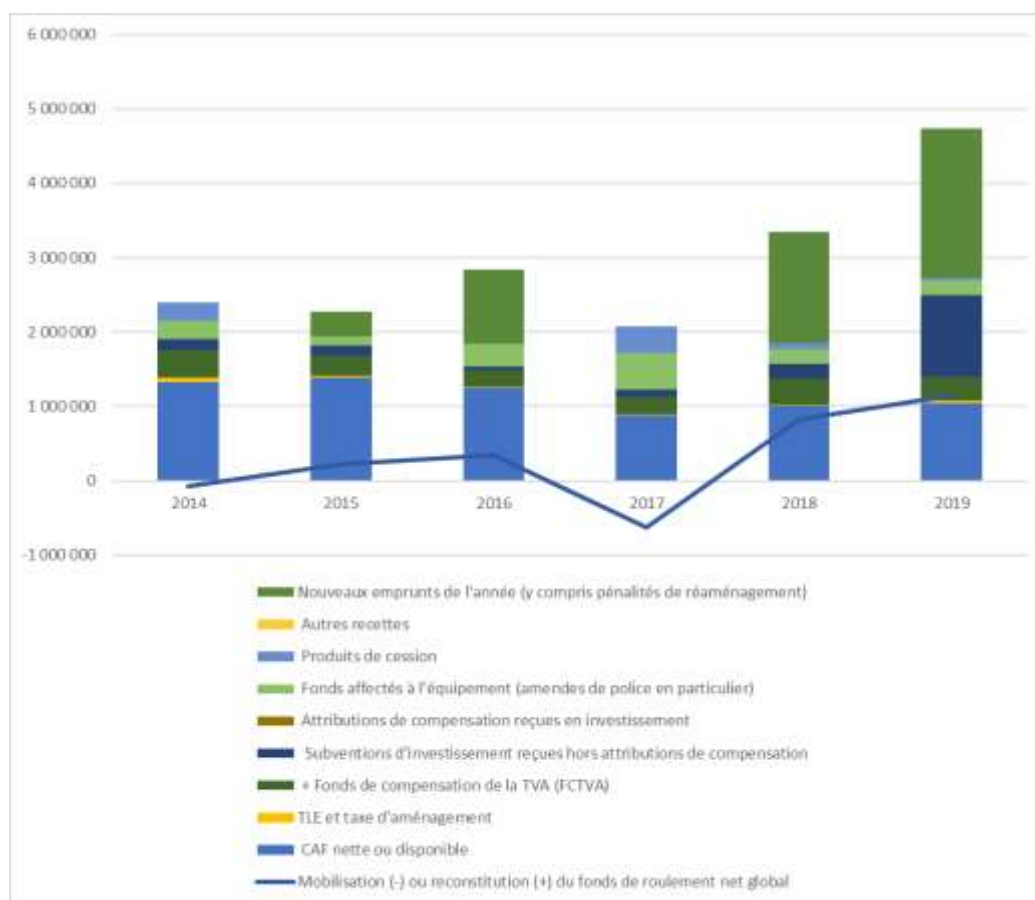
Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 35 : les principales opérations d'investissement**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
Opération centre ville	164 996,20	19 044,11	-2 878,38	230 388,59	732 069,18	516 149,54	<b>1 659 769,24</b>
Voirie	453 932,73	472 541,87	460 464,68	449 475,08	384 454,88	411 072,08	<b>2 631 941,32</b>
Eglise	43 216,22	11 117,60	-126 199,26	288 183,39	921 492,24	284 062,41	<b>1 421 872,60</b>
Thirori habitat insalubre	413 172,00	130 240,00	323 934,70	480,00	20 373,56	39 823,17	<b>928 023,43</b>
Pole Modal	0,00	0,00	0,00	0,00	795 746,36	1 298 597,42	<b>2 094 343,78</b>
Cheminement doux Gare centre ville	0,00	0,00	365 878,80	96 570,79	239 086,12	8 608,00	<b>710 143,71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 317,15</b>	<b>632 943,58</b>	<b>1 021 200,54</b>	<b>1 065 097,85</b>	<b>3 093 222,34</b>	<b>2 558 312,62</b>	<b>9 446 094,08</b>

Source : commune

graphique 6 : le financement des investissements entre 2014 et 2019



Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 36 : l'endettement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dettes du BP au 1er janvier	6 864 453	6 226 337	5 976 453	6 275 258	5 533 775	6 467 228
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	638 116	579 498	702 504	740 174	563 669	608 669
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	-1 309	1 309	2 878	-1 000
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	0
+ Nouveaux emprunts	0	329 614	1 000 000	0	1 500 000	2 000 000
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>6 226 337</b>	<b>5 976 453</b>	<b>6 275 258</b>	<b>5 533 775</b>	<b>6 467 228</b>	<b>7 859 559</b>
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	749 266	831 301	1 049 264	807 431	1 701 477	3 001 176
<b>= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA</b>	<b>5 477 071</b>	<b>5 145 153</b>	<b>5 225 994</b>	<b>4 726 344</b>	<b>4 765 751</b>	<b>4 858 382</b>
<b>Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)</b>	<b>2,8</b>	<b>2,6</b>	<b>2,7</b>	<b>2,9</b>	<b>3,0</b>	<b>2,9</b>
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	6 226 337	5 976 453	6 275 258	5 533 775	6 467 228	7 859 559
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>3,2</b>	<b>3,0</b>	<b>3,2</b>	<b>3,4</b>	<b>4,1</b>	<b>4,8</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion  
BP = budget principal ; BA = budget annexe

**tableau 37 : le besoin en fonds de roulement (BFR)**

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Stocks	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	221 526	220 659	298 916	218 466	167 568	112 397
<i>Dont redevables</i>	56 569	47 411	119 112	58 803	64 852	29 590
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	0	0	0	0	0	0
- Encours fournisseurs	143 707	98 539	92 364	252 035	217 348	308 506
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	30 156	32 486	23 768	173 860	42 216	95 403
<b>= Besoin en fonds de roulement de gestion</b>	<b>77 818</b>	<b>122 120</b>	<b>206 552</b>	<b>-33 568</b>	<b>-49 780</b>	<b>-196 109</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	4,8	7,5	12,7	-1,9	-2,9	-13,2
- Dettes et créances sociales	0	0	1 142	0	0	0
- Dettes et créances fiscales	-2 615	413	-855	434	-24 200	6 554
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-64 521	-77 107	-95 131	-108 600	-49 894	-89 714
- Autres dettes et créances	-77 971	-288 205	-366 281	-283 569	-336 898	-339 248
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	0	0	18 750	0	0	0
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	68 371	2 426	100	4 299	991	5 691
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	38 092	0	0	13	31	2 042
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	57 375	34 073	44 448	34 867	3 572	2 000
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	-213 307	-330 842	-372 585	-311 016	-381 687	-401 448
<i>Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>222 925</b>	<b>487 018</b>	<b>667 677</b>	<b>358 167</b>	<b>361 213</b>	<b>226 299</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	13,8	29,9	40,9	20,4	20,7	15,3

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 38 : la trésorerie au 31 décembre de l'année N**

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global	758 884	987 477	1 344 355	854 582	1 681 003	2 826 027
- Besoin en fonds de roulement global	222 925	487 018	667 677	358 167	361 213	226 299
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>535 959</b>	<b>500 459</b>	<b>676 679</b>	<b>496 415</b>	<b>1 319 790</b>	<b>2 599 729</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	33,2	30,7	41,5	28,3	75,8	175,3

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 39 : trésorerie du budget annexe lotissement pôle santé**

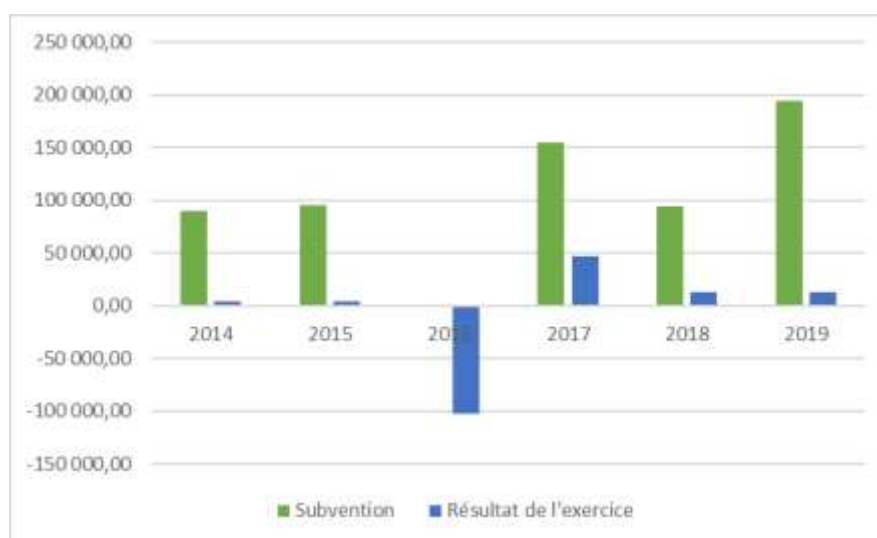
au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global	-206 368	-254 054	-280 928	-284 428	-284 428	-305 380
- Besoin en fonds de roulement global	36 745	104 272	23 426	-1 727	-1 727	4 290
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>-243 113</b>	<b>-358 326</b>	<b>-304 354</b>	<b>-282 701</b>	<b>-282 701</b>	<b>-309 670</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 40 : les taux d'exécution du budget annexe cinéma le Lido (en €)**

Fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
<b>RECETTES</b>							
Prévisions	270 496,61	276 594,82	286 112,54	309 468,89	271 000,00	267 600,00	
Réalisation	254 334,00	250 586,55	145 331,15	293 446,82	248 568,86	253 346,16	
<b>Taux d'exécution</b>	<b>94,02%</b>	<b>90,60%</b>	<b>50,80%</b>	<b>94,82%</b>	<b>91,72%</b>	<b>94,67%</b>	<b>86,11%</b>
<b>DEPENSES</b>							
Prévisions	270 496,61	276 594,82	286 112,54	309 468,89	271 000,00	267 600,00	
Réalisation	250 435,79	246 068,83	247 712,58	246 134,75	236 112,04	240 902,01	
<b>Taux d'exécution</b>	<b>92,58%</b>	<b>88,96%</b>	<b>86,58%</b>	<b>79,53%</b>	<b>87,13%</b>	<b>90,02%</b>	<b>87,47%</b>

Source : comptes administratifs et budgets primitifs

**graphique 7 : les subventions en € et le résultat du budget annexe cinéma le Lido**

Source : comptes de gestion

## GLOSSAIRE

CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CCAS	centre communal d'action sociale
CGCT	code général des collectivités territoriales
CRC	chambre régionale des comptes
DDFiP	direction départementale des finances publiques
DGCL	direction générale des collectivités locales
DGFIP	direction générale des finances publiques
DOB	débat d'orientation budgétaire
EBF	excédent brut de fonctionnement
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
FPIC	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
RAR	restes à réaliser
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SIVU	syndicat intercommunal à vocation unique
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

**Réponses aux observations définitives  
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 29 juin 2021 de M. Yves Delcor, maire de Prades.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie@crtc.ccomptes.fr**

 **@crococcitanie**